

P.V. affiché en mairie

du

au

Mention vue pour  
certification.  
Le Maire,

Jean-Paul DUTHION

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 AVRIL 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-et-un, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire à la Grenette, après convocation légale, sous la présidence de M. Stéphane PIERREL, Premier Adjoint au Maire, avec présence du public limité à deux personnes.

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Date de convocation :  
08/04/2021

Présents : MM. PIERREL, CHATOT, LANIS, LIGIER, BRIDE, GRONOWSKI, CHAMOUTON, BONNEVILLE, Mmes CORON, REMACK, BERTSCHY, PONSOT, MARON, BOISSON.

Absents excusés : Mmes PANISSET (pouvoir à M. CHATOT), ROUSSEL (pouvoir à Mme CORON), LAAJELI (pouvoir à M. CHAMOUTON), M. DUTHION.

Absent : M. SALVI.

Ont été désignés secrétaires de séance : M. GRONOWSKI et Mme BOISSON

ORDRE DU JOUR  
(Cf. convocation du 08 avril 2021)

- 1) Comptes administratifs 2020 (budget général, budget eau, budget bureaux, budget lotissements) ;
- 2) Comptes de gestion 2020 du Trésorier (budget général, budget eau, budget bureaux, budget lotissements) ;
- 3) Affectation des résultats 2020 (budget général, budget eau, budget bureaux, budget lotissements) ;
- 4) Fixation des taux d'imposition de l'année 2021 ;
- 5) Budgets primitifs 2021 (budget général, budget eau, budget bureaux, budget lotissements) ;
- 6) Encaissement de chèques ;
- 7) Point sur la revitalisation du bourg centre ;
- 8) Boulodrome : mandat au Maire pour le lancement de la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre et pour la demande d'autorisation d'urbanisme (permis modificatif) ;
- 9) Modalités de remboursements des frais de formations ;
- 10) Questions diverses.

**Approbation du procès-verbal du 02 mars 2021**

M. le Premier Adjoint au Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler.

Après avoir pris note des remarques,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le procès-verbal du 02 mars 2021.

## 1/ Comptes administratifs 2020

### A/ budget annexe Lotissement

M. le Premier Adjoint au Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CHATOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Jean-Paul DUTHION, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	91 719.23	0.00	244 518.40	0.00	336 237.63
Opérations de l'exercice	67 481.60	67 481.60	67 481.60	67 481.60	134 963.20	134 963.20
TOTAUX	67 481.60	159 200.83	67 481.60	312 000.00	134 963.20	471 200.83
Résultat de clôture		91 719.23		244 518.40		336 237.63

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement.

### B/ budget annexe Bureaux

M. le Premier Adjoint au Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CHATOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Jean-Paul DUTHION, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### BUDGET ANNEXE BUREAUX :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	23 078.51	138.84	0.00	138.84	23 078.51
Opérations de l'exercice	10 805.29	19 065.91	811.60	138.84	11 616.89	19 204.75

TOTAUX	10 805.29	42 144.42	950.44	138.84	11 755.73	42 283.26
Résultat de clôture		31 339.13	811.60			30 527.53

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe Bureaux.

**C/ budget annexe Eau**

M. le Premier Adjoint au Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CHATOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Jean-Paul DUTHION, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**BUDGET ANNEXE EAU :**

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	124 134.88	0.00	249 358.15	0.00	373 493.03
Opérations de l'exercice	227 855.63	267 890.27	69 453.04	105 492.92	297 308.67	373 383.19
TOTAUX	227 855.63	392 025.15	69 453.04	354 851.07	297 308.67	746 876.22
Résultat de clôture		164 169.52		285 398.03		449 567.55

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BONNEVILLE) EN RAISON DE L'ABSENCE D'INFORMATIONS SUR LES AMORTISSEMENTS,**

**APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe Eau.

**D/ budget général**

M. le Premier Adjoint au Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CHATOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Jean-Paul DUTHION, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**BUDGET GENERAL :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	1 252 557.02	0.00	1 302 934.28	0.00	2 555 491.30
Opérations de l'exercice	1 054 343.32	1 736 377.24	510 535.75	239 471.66	1 564 879.07	1 975 848.90
<b>TOTAUX</b>	<b>1 054 343.32</b>	<b>2 988 934.26</b>	<b>510 535.75</b>	<b>1 542 405.94</b>	<b>1 564 879.07</b>	<b>4 531 340.20</b>
Résultat de clôture		1 934 590.94		1 031 870.19		2 966 461.13

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 16 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. BONNEVILLE) A CAUSE DE L'ECART ENTRE LE BUDGETISE ET LE REALISE DU COMPTE 73211,**

**APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget général.

**2/ Comptes de gestion 2020 du Trésorier (budget général, budget eau, budget bureaux, budget lotissements)**

Le Maire prend place et donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Monsieur DUTHION, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE, A 17 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. BONNEVILLE)**, que le compte de gestion du budget général et des budgets annexes de la Commune dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**3/ Affectation des résultats 2020**

**A/ budget annexe Lotissement**

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose que l'exercice 2020  
a généré un résultat de fonctionnement de..... 0.00 euros  
Considérant que le résultat antérieur reporté est de ..... 91 719.23 euros  
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à ..... 91 719.23 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur (compte 1068) ... 0.00 euros
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ..... 91 719.23 euros

**B/ budget annexe Bureaux**

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose que l'exercice 2020  
a généré un excédent de fonctionnement de..... 8 260.62 euros  
Considérant que le résultat antérieur reporté est de ..... 23 078.51 euros  
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à ..... 31 339.13 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur (compte 1068) ... 811.60 euros
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ..... 30 527.53 euros

**C/ budget annexe Eau**

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose que l'exercice 2020  
a généré un excédent d'exploitation de..... 40 034.64 euros  
Considérant que le résultat antérieur reporté est de ..... 124 134.88 euros  
Le résultat d'exploitation cumulé s'élève à ..... 164 169.52 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur (compte 1068) ... 0.00 euros
- à l'excédent d'exploitation reporté (compte 002) ..... 164 169.52 euros

**D/ budget général**

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose que l'exercice 2020

a généré un excédent de fonctionnement de.....	682 033.92 euros
Considérant que le résultat antérieur reporté est de .....	1 252 557.02 euros
le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à .....	1 934 590.94 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

- à l'apurement obligatoire du déficit d'investissement antérieur (compte 1068) ... 0.00 euros
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ..... 1 934 590.94 euros

**4/ Fixation des taux d'imposition de l'année 2021**

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

La Commission Finances du 08 avril dernier préconise de maintenir les taux votés en 2020 pour 2021 (majoré pour le taux de taxe foncière (bâti) du taux départemental 2020 (24,36%) avec application d'un coefficient correcteur pour faire suite à la perte de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation et en raison de l'arrêt du système de compensation par l'Etat des recettes fiscales à la Commune au taux de 13,30%).

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de reconduire en 2021, comme chaque année depuis 2002, le choix de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité locale ;

**DECIDE**, en conséquence, que les taux d'imposition communaux 2021 seront les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) 35,07% (10,71 % + 24,36%)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 23,19 %

**RAPPELLE** que le taux de cotisation foncière des entreprises unique (CFE) est fixé sur l'ensemble du territoire par la Communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté.

**5/ Budgets Primitifs 2021**

**A/ budget annexe Lotissement**

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe *lotissements*, sur lequel sont désormais enregistrées toutes les ventes de terrain communal à bâtir, consécutivement à la réforme de la T.V.A. immobilière applicable depuis le 11 mars 2010, réforme issue de la loi de finances rectificative pour 2010 (loi n°2010-237 du 09 mars 2010). Ce budget annexe enregistre également depuis 2015 les dépenses et les recettes induites par l'aménagement du nouveau lotissement *Les Remparts* et depuis 2021 les dépenses induites par l'aménagement d'un futur lotissement aux *Longues Pièces*. Ainsi, en 2021, ce budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Fonctionnement : 292 332.83 €
- ✓ Investissement : 403 719.23 €

**PRECISE** que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

### **B/ budget annexe Bureaux**

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BONNEVILLE)  
VU QU'É SON ENTREPRISE EST LOCATAIRE D'UN BUREAU,**

**APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe bureaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Exploitation : 45 839.13 €
- ✓ Investissement : 36 404.29 €

**PRECISE** que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

### **C/ budget annexe Eau**

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 17 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. BONNEVILLE)  
EN RAISON D'UNE PREVISION DE BAISSSE DE VENTE D'EAU MAIS D'UNE AUGMENTATION  
D'ACHATS D'EAU, DE L'ABSENCE DE MESURE POUR LA GESTION DES FUITES  
ET D'ABSENCE D'OPERATIONS D'AMORTISSEMENTS,**

**APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- ✓ Exploitation : 416 069.52 €
- ✓ Investissement : 868 200.00 €

**PRECISE** que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section d'exploitation : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

### **D/ budget général**

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Après avoir pris connaissance de l'état annuel des indemnités des conseillers de l'année 2020 présenté par M. CHATOT,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget général qui s'équilibre en dépenses et en recettes à

- ✓ Fonctionnement : 3 725 492.94 €

**A 17 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. BONNEVILLE) EN RAISON DU NON-REPORT DE LA  
SOMME RESTANTE A LA FIN DE L'EXERCICE 2020 AU COMPTE 73211 ;**

- ✓ Investissement : 6 169 646.07 €

**A 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. BONNEVILLE) ;**

**PRECISE** que le niveau de vote du budget est défini de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : vote par chapitres,
- En section d'investissement : vote par chapitres.

## **6/ Encaissement de chèques**

Il s'agit d'un chèque de Groupama d'un montant de 3 572,14 euros reçu à la suite de la modification du contrat relatif à la flotte automobile et d'un chèque de Pacifica d'un montant de 1 019,42 euros reçu à la suite du jugement rendu dans l'affaire COMMUNE/BERNARD (sinistre causé par un automobiliste sur du mobilier urbain).

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTTE** ces encaissements.

## **7/ Point sur la revitalisation du bourg centre**

### **A/ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre complète et d'ordonnancement-pilotage-coordination dans le cadre de la transformation et réhabilitation du 4 place des Déportés, à Orgelet.**

Dans le cadre de la revitalisation d'Orgelet, la Commune souhaite procéder à la réhabilitation du bâtiment situé au 4 place des Déportés.

Le programme a été validé lors du Conseil Municipal du 02 mars 2021.

Conformément à la délibération du 02 mars 2021, la Commune a lancé un marché de maîtrise d'œuvre complète et d'ordonnancement-pilotage-coordination dans le cadre de cette opération.

Le DCE a été déposé sur la plateforme Synapse le 05 mars 2021. Cependant, aucune offre n'a été déposée. La date limite était fixée au 25 mars 2021 à 10h00.

Un rapport d'infirmité a ainsi été réalisé, signé le 26 mars 2021.

Conformément au Code de la Commande Publique et à la fiche de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, un marché sans publicité ni mise en concurrence a été lancé.

La date limite de réception de la candidature était fixée au lundi 12 avril 2021 à 11h00.

Le Cabinet Cartallier Architectures a ainsi répondu à la candidature le 09 avril 2021.

Le montant de son offre s'élève à 37 800,00 € HT, soit un taux de rémunération de 14,00 %.

L'équipe est composée de la façon suivante :

- Architecture : CARTALLIER ARCHITECTES,
- BE Structures : CVF,
- BET Fluides/thermique : A. LAZZAROTTO,
- Economie : DAMIEN VOISE.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché susvisé ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à ce marché public.

### **B/ Opération de transformation du site du Brillat en commerce, passage public, logements et pôle paramédical.**

Dans le cadre de la revitalisation d'Orgelet, la Commune va procéder à la réhabilitation/transformation de l'ancien hôtel du Brillat en passage public, commerce, pôle paramédical avec 5 cabinets dont un espace commun et 3 logements T2. Ces travaux sont conformes aux normes BBC-Rénovation.

Plusieurs délibérations (n°151220 11 & n°151220 12) ont été prises le 15 décembre 2020 afin d'approuver l'avant-projet définitif et solliciter le financement du Conseil Départemental du Jura au titre de la Dotation de

Solidarité des Territoires (pour la partie commerce, passage et pôle paramédical) et au titre des aides pour l'Habitat (pour la partie logements).

Aussi, en raison du plan de relance lié à la Covid-19, les aides liées à l'habitat ont été fusionnées avec la DST.

Il est également à noter que sur le plan de la conception, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, l'isolation extérieure ne pourra avoir lieu. Par conséquent le dossier a été modifié pour intégrer l'isolation en intérieur. Un permis de construire a été déposé le 29 mars 2021.

La Commune prend ainsi une délibération mettant à jour le plan de financement du projet. Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Dépenses (HT)			Recettes				
Acquisition	Acquisition du site du Brillat (juillet 2018)	60 000,00 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	18 000,00 €	30,00%	
	<i>Sous-total acquisition</i>	<i>60 000,00 €</i>	Commune	Autofinancement	42 000,00 €	70,00%	
			<i>Sous-total acquisition</i> 60 000,00 € 100,00%				
Ingénierie	Géomètre	5 205,66 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	28 301,57 €	30,00%	
	Etude de faisabilité	4 200,00 €	Commune	Autofinancement	66 036,99 €	70,00%	
	Diagnostic amiante et plomb	6 563,00 €					
	Maîtrise d'œuvre	Tranche ferme	-				
		Tranche optionnelle	68 534,40 €				
	CSPS	Tranche ferme	367,00 €				
		Tranche optionnelle	3 668,50 €				
Bureau de contrôle	5 800,00 €						
<i>Sous-total ingénierie</i>			<i>Sous-total ingénierie</i> 94 338,56 € 100,00%				
Travaux	Partie logements	337 404,00 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	337 404,00 €	30,00%	
	Partie commerce et paramédical	731 042,00 €	Région	Revitalisation - passage	18 000,00 €	1,60%	
	Partie passage	56 234,00 €	Région	Revitalisation - bâtiment	268 000,00 €	23,83%	
			Département	DST socle	163 872,00 €	14,57%	
			Commune	Autofinancement	337 404,00 €	30,00%	
<i>Sous-total travaux</i>			<i>Sous-total travaux</i> 1 124 680,00 € 100,00%				
<b>TOTAL HT 1 279 018,56 €</b>			<b>TOTAL 1 279 018,56 € 100,00%</b>				

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'opération ;
- **APPROUVE** le plan de financement et les modalités de financement exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le financement « DST socle » du Conseil Départemental du Jura dans le cadre de ladite opération ;
- **DIT** que la Commune prendra en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### C/ informations diverses.

#### Espaces publics et réseaux souterrains en centre ancien

##### Pour rappel

Une maîtrise d'œuvre a été commandée au début de l'année 2019 pour des travaux d'aménagement surfacique sur la place Marnix, la rue de l'église, le parvis de l'église, la rue des prêtres et une partie de la rue du Commerce. Ce secteur est le périmètre de la troisième et dernière phase opérationnelle du SAUC (Schéma d'Aménagement Urbain de Caractère). La MOE pour les surfaces est assurée par Les Carnets Verts (paysagiste), Artélia (VRD) et Victoria Bôle (architecte). Durant les études sur les surfaces a été commandée une MOE pour les réseaux souterrains (MOE : Artélia). Le réseau d'eau potable est à reprendre sur l'ensemble du secteur, et le réseau unitaire d'assainissement est à reprendre partiellement.

Un AVP sur les surfaces et un AVP sur les réseaux ont été rendus en 2019, permettant d'effectuer les demandes de financement auprès de l'Etat, de l'agence de l'eau et du Département à la fin de l'année 2019. La demande de financement régional n'avait pas pu être effectuée au même moment car l'avis de l'ABF était en attente. L'ABF a finalement souhaité une demande de PA pour rendre son avis.

Durant la constitution des pièces du PA, une saisine préalable a été transmise à la DRAC afin qu'un diagnostic d'archéologie préventive puisse être réalisé. Ce diagnostic s'est déroulé en novembre 2020. Le rapport final a été envoyé par l'INRAP à la DRAC. La DRAC l'a transmis à la Commune en mars 2020. Ce rapport révèle de multiples éléments trouvés. La DRAC dispose 3 mois pour émettre ses prescriptions.

Parallèlement aux fouilles préalables, et après constitution des pièces, une demande de PA a été déposée le

02/10/2020. L'arrêté favorable sous réserve des prescriptions de l'ABF a été reçu en janvier 2021. L'ABF souhaite ainsi du béton désactivé et non pas du bouchardé, et souhaite être présent au moment des échantillonnages de matériaux.

#### **La réunion du 01/04/2021**

Une réunion s'est déroulée le 1<sup>er</sup> avril en présence des maîtres d'œuvres et de la DRAC, dans le but de faire un point sur la suite des travaux de reprise des réseaux souterrains et les travaux sur les aménagements urbains en centre ancien d'orgelet.

Les maîtres d'œuvre fourniront des coupes afin que la DRAC puisse trancher entre le fait de prescrire des fouilles et le fait de prendre un arrêté de modification de consistance du projet (pour que le projet évolue partiellement). Les fouilles sont à la charge de la Commune, la DRAC fournissant le CCTP. Une fois fouillé le secteur peut être aménagé comme souhaité par la Commune. Si des fouilles sont prescrites, elles seront à réaliser avant la fin de l'année pour que les travaux puissent se tenir en 2022.

La Commune souhaite également une évolution du projet en surface, avec un gain de places de stationnements, et le déplacement des bornes vélos dans le patio du Tiers-Lieu.

Le besoin de place est ciblé sur la place Marnix et le parvis de l'église.

> M. DUVAL de la Région et Mme LHOMME (Cité de Caractère) ont été contactés vendredi 2 avril.

Ces modifications nécessiteront un PA modificatif (instruction : 4 mois). Le rendu du PA devra parvenir à la Commune maximum en décembre 2021 pour que la Commune puisse déposer la demande de subvention à la Région sur l'année civile 2021. En effet, un seul dossier peut être déposé par an, et pour permettre le financement des travaux en surface il faudra déposer 2 dossiers.

#### **Synthèse du point avec M. DUVAL**

La Région, lors de l'examen des demandes de subvention "Cité Patrimoniale" s'appuie sur la question de l'équilibre du projet entre aménagements urbains, modes doux, tourisme, mise en avant du patrimoine, et place de l'automobile. Le taux de subvention pourra baisser de 10% selon la notation. Une baisse de notation pourrait avoir lieu sur le plan de la mise en avant du patrimoine, l'identité et le cadre de vie et l'environnement. Les autres critères (tourisme, aménagement urbain, approche globale du projet) ne devraient pas être impactés significativement.

M. Duval a évoqué la notion de réversibilité : des places de stationnement pourraient peut-être être réalisées et à l'issue de la réalisation du parking des Fossés être transformées en aménagements urbains autres. *Il est à noter que dans le permis d'aménagement modification l'ABF analysera le projet au temps t et non au temps t+1 > à voir.*

> Les élections régionales pourront amener des évolutions sur les dispositifs de financement.

M. Duval ne pourra être présent le 22 avril.

#### **Point avec Mme LHOMME :**

Mme LHOMME sera présente le 22 avril après-midi. Son avis sera pris en compte par la Région dans la notation du dossier.

#### **Timing :**

- Les aménagements urbains se font comme prévu en 2 temps. Il faudrait alors déposer une demande de subvention à la Région avant la fin de l'année. Travaux en 2022 et 2023.
- Retour du PA en décembre donc déposé avant septembre
- Cela signifie que le plan FINAL sera à acter maximum en juin

L'ABF ne pourra pas donner d'avis avant juillet en raison du changement. Il peut cependant être convié le 22/04 par principe.

#### **4, place des Déportés**

Un marché de maîtrise d'œuvre a été déposé sur la plateforme Synapse le 05/03/2021.

Aucune offre n'a été déposée. La date limite était fixée au 25/03/2021 à 10h00.

Un rapport d'infructuosité a ainsi été réalisé, signé le 26/03/2021.

Conformément au Code de la Commande Publique et à la fiche de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Économie, un marché sans publicité ni mise en concurrence a été lancé auprès d'un unique MOE.

Le MOE choisi est le cabinet Cartallier.

La date limite de réception de la candidature était fixée au lundi 12 avril 2021 à 11h00.

*Prise de délibération pour l'attribution du marché (point A)*

A l'issue de trois consultations, le CSPS, le bureau de contrôle, et le diagnostiqueur ont été commandés et retenus.

- CSPS : APAVE (2 921,00 € HT). *Avaient postulé SOCOTEC (3 866,67 € HT) et DEKRA (4 355,00 € HT).*
- Bureau de contrôle technique : APAVE (3 850,00 € HT). *Avaient postulé SOCOTEC (4 920,00 € HT) et BUREAU ALPES CONTROLES (5 880,00 € HT).*
- Diagnostiqueur amiante et plomb : Agenda 39 (2 200,00 € HT pour 35 prélèvements). *Avaient postulé BatiEx (3750,00 € HT pour 35 prélèvements) et APAVE (5 520,00 € HT pour 35 prélèvements).*

Le bâtiment a été visité avec Mme Prost de la DRAC à la suite de la saisine préalable envoyée à la DRAC. Aucune prescription n'est demandée (courrier reçu le 08/04/2021).

#### **Ancienne scierie**

Des ateliers de co-constructions devaient se tenir le 17 et 23 avril. En raison du confinement, ces ateliers sont reportés.

#### **Le Brillat**

Le permis de construire a été déposé le 29 mars 2021.

Une étude de sol est en cours pour que la phase PRO/DCE puisse être correctement réalisée. En effet, le mur entre le Brillat et la parcelle AC 44 penche à l'intérieur du Brillat.

Les plans ont ainsi été reconfigurés pour les parties « communes » du pôle paramédical.

Il est aussi à noter que l'isolation est passée à l'intérieur du bâtiment conformément à la demande de l'ABF.

Plusieurs demandes de financements avaient été déposées en décembre 2020 : Etat, Région, Département DST, Département Habitat.

Aussi, en raison du plan de relance, le fond Habitat du Département a été fusionné avec la DST.

Il convient dès lors de mettre à jour le plan de financement pour mettre à jour la demande de DST.

*Prise de délibération pour mise à jour du plan de financement (point B)*

Le bâtiment a été visité avec Mme Prost de la DRAC à la suite de la saisine préalable envoyée à la DRAC. Aucune prescription n'est demandée (courrier reçu le 08/04/2021).

#### **Tiers-Lieu**

L'APD du Tiers-Lieu est en préparation. Mme Cartallier est intervenue pour un relevé complémentaire en mars, et intervient à nouveau le mercredi 14 avril pour un relevé complémentaire des plafonds.

L'idée est que le prochain conseil municipal puisse valider l'APD et le plan de financement, et que le dépôt du PC soit réalisé à ce moment-là.

Le bâtiment a été visité avec Mme Prost de la DRAC à la suite de la saisine préalable envoyée à la DRAC. Aucune prescription n'est demandée (courrier reçu le 08/04/2021).

**Le Conseil Municipal prend note de ces éléments.**

### **8/ Boulodrome : mandat au Maire pour le lancement de la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre et pour la demande d'autorisation d'urbanisme (permis modificatif)**

Lors de la réunion du 03 septembre 2020, le Maire avait informé les Conseillers qu'il avait signé un devis le 27 août 2020 d'un montant de 3000,00 euros TTC auprès de Madame CARTALLIER, Architecte, pour la rédaction du permis de construire relatif à la construction du boulodrome. Par délibération en date du 17 novembre 2020, le Conseil Municipal avait donné mandat au Maire pour le dépôt de ce permis de construire qui a été accordé.

A ce jour, l'appel à projets de l'Europe n'est pas encore ouvert, il est donc proposé de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre afin de modifier la structure projetée pour ce boulodrome (d'une structure souple avec bac acier pour privilégier une structure béton avec charpente bois).

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

**(M. BONNEVILLE) EN RAISON DE L'ABSENCE DE PLANS DE LA STRUCTURE PROJETEE,**

**VALIDE** le principe de modifier la structure projetée pour le boulodrome ;

**AUTORISE** le Maire à lancer les consultations nécessaires ;

**DONNE MANDAT** au Maire pour déposer ce permis de construire modificatif ;

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**9/ Modalités de remboursements des frais de formations**

Le Maire donne la parole à M. CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale (la résidence administrative est la commune sur laquelle se situe le service où l'agent est affecté à titre principal). Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Ce remboursement est également possible dans le cadre de formation ou de concours. La décision de l'assemblée délibérante devra préciser la liste des bénéficiaires et les conditions de remboursement.

De plus, le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 offre la possibilité aux collectivités et aux établissements publics de prévoir, par délibération, un remboursement des frais réellement engagés par l'agent, dans la limite du plafond légal en vigueur pour le repas (17,50 euros à ce jour).

Certains organismes de formation imposent des lieux d'hébergement ou de restauration avec quelquefois des remboursements qui ne couvrent pas la totalité des frais engagés par l'agent.

Il est donc proposé de fixer les conditions de remboursement suivantes pour tous les agents de la collectivité, sur présentation des justificatifs de dépenses et d'un ordre de mission, dans le cadre de déplacements pour les besoins du service et dans le cadre de formations :

- Frais de repas : prise en charge dans la limite du plafond légal en vigueur et des frais réellement engagés par l'agent ; compensation de la collectivité en cas de remboursement partiel d'un organisme dans la limite de ce plafond et des frais réellement engagés,
- Frais de péage – frais de transport (train, taxi, ...) : prise en charge par la collectivité des frais réellement engagés par l'agent, déduction faite en cas de remboursement par un organisme,
- Utilisation du véhicule personnel de l'agent : prise en charge par la collectivité sur la base du barème kilométrique en vigueur, déduction faite en cas de remboursement par un organisme,
- Nuitée – petit déjeuner – taxe de séjour – tout autre frais lié à l'hébergement : prise en charge par la collectivité des frais réellement engagés par l'agent, déduction faite en cas de remboursement par un organisme.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTTE** les propositions ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**10/ QUESTIONS DIVERSES**

***Déclarations d'intention d'aliéner***

Le Maire informe les Conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Parcelle cadastrée section AB n°140 au 1 avenue de Franche-Comté d'une superficie de 1034 m<sup>2</sup>,

Parcelle cadastrée section ZC n°395 Lieu-dit L'Épinette d'une superficie de 187 m<sup>2</sup> : **vente à la Commune**,

Parcelles cadastrées section ZC n°393, 397, 403 Lieu-dit L'Épinette d'une superficie de 4830 m<sup>2</sup> et 1/3 du chemin cadastré sur les parcelles section ZC n°394, 398 et 405,

Parcelle cadastrée section AD n°61 au 23 rue du Faubourg de l'Orme d'une superficie de 275 m<sup>2</sup>.

### **Information du Maire aux Conseillers**

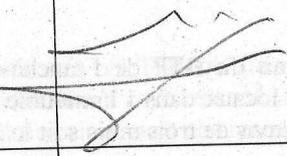
- Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a consenti, le Maire fait part aux conseillers qu'il va prochainement retenir l'entreprise pour la réalisation des travaux de sectorisation d'Alimentation en Eau Potable (fin de la phase de négociation le mercredi 14 avril 2021).
- Il fait part aux conseillers que le nouveau contrat relatif à la flotte automobile de la Commune auprès de Groupama génère un gain sur la prime annuelle (passage de 9864 euros à 6292 euros) en raison de la maîtrise de la sinistralité.
- Il informe les conseillers que le devis de remise en état des bornes arrêts minutes suite à dégâts des eaux s'élève à 4360,00 euros Hors Taxes (5232,00 euros TTC). Un diagnostic accessibilité des Bâtiments pour l'Hôtel Babey est demandé auprès de l'APAVE pour un montant de 900,00 euros Hors Taxes (1080,00 euros TTC) car celui-ci n'a jamais été réalisé et aucun AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) n'a été déposé dans les délais prescrits.
- L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC a notifié à la Commune son nouveau règlement intérieur qui se substitue à l'ancien concernant l'opération de portage foncier pour la réhabilitation de l'ancienne discothèque.
- La société AF COMMUNICATION, chargée de la réalisation des agendas, a été missionnée pour réaliser gratuitement l'édition du plan de la Commune d'Orgelet.
- Le SSTBTP (Service Interentreprises de Santé au Travail du BTP de Franche-Comté) a adressé sa demande de résiliation de la convention d'occupation de locaux dans l'immeuble « PROST » Place de l'Ancien Collège. Cette clôture prendra effet à la fin du préavis de trois mois soit le 25 juin 2021.
- Le Maire fait part d'un courrier reçu ce présent jour de Madame DALLOZ et Monsieur GROSIDIER, conseillers départementaux, concernant les aides accordées par la Commission Permanente au titre des Amendes de Police, de la DST Socle et de la DST Relance.
- Afin d'assurer l'information des conseillers sur le fonctionnement et l'administration de la Communauté de Communes Terre d'Émeraude Communauté, les comptes rendus sommaires de TEC seront désormais adressés aux conseillers municipaux dès réception en mairie.

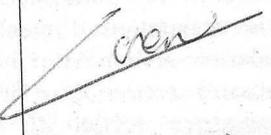
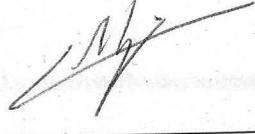
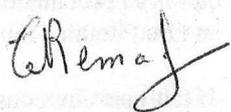
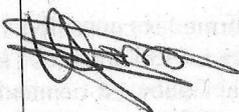
### **Le Conseil Municipal prend note de ces informations.**

La séance est levée à 22h30.

Jean-Paul DUTHION	
-------------------	--

Stéphane PIERREL	
------------------	--

Patrick CHATOT	
Yves LANIS	
Alain BRIDE	
Rachel BERTSCHY	
Pauline PONSOT	
Michel CHAMOUTON	
François BONNEVILLE	

Nathalie CORON	
Michel LIGIER	
Catherine REMACK	
Sébastien GRONOWSKI	
Justine MARON	
Laurence BOISSON	